

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Lysoformin**

Date de révision: 04.02.2022

Code du produit: LYS634

Page 1 de 15

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Lysoformin

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Pour désinfection par essuyage des objets et des dispositifs médicaux. Pour un usage professionnel.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	Lysoform Schweizerische Gesellschaft für Antiseptie AG	
Rue:	Postfach 444	
Lieu:	D-12247 Brugg / Windisch, Suisse	
Téléphone:	056 / 4416981	Téléfax: 056 / 4424114
Interlocuteur:	Wissenschaftlich-Technische Abteilung Berlin	Téléphone: +49 (0)30 / 77992-208
E-mail:	kontakt@lysoform.de	
Internet:	www.lysoform.de	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** 145 (Tox Info Suisse)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4; H332  
 Skin Irrit. 2; H315  
 Eye Dam. 1; H318  
 Resp. Sens. 1; H334  
 Skin Sens. 1; H317  
 Muta. 2; H341  
 Carc. 1B; H350  
 STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Formaldéhyde  
 Alkyl éther sulfate de sodium  
 glutaral

**Mention  
 d'avertissement:** Danger

**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Lysoformin**

Date de révision: 04.02.2022

Code du produit: LYS634

Page 2 de 15

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.

**Conseils de prudence**

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P310	En cas d'accident: Appeler immédiatement un médecin.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**Étiquetage particulier de certains mélanges**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

**2.3. Autres dangers**

La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Composants pertinents**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
50-00-0	Formaldéhyde			5 - < 10 %
	200-001-8	605-001-00-5	01-2119488953-20	
	Carc. 1B, Muta. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1; H350 H341 H331 H311 H301 H314 H317			
68891-38-3	Alkyl éther sulfate de sodium			1 - < 5 %
	500-234-8		01-2119488639-16	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H315 H318 H412			
111-30-8	glutaral			1 - < 5 %
	203-856-5	605-022-00-X	01-2119455549-26	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1A, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H330 H301 H314 H334 H317 H335 H400 H411 EUH071			
64-17-5	alcool éthylique, éthanol			1 - < 5 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			
78-93-3	butanone; éthylméthylcétone			< 0.1 %
	201-159-0	606-002-00-3		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Lysoformin**

Date de révision: 04.02.2022

Code du produit: LYS634

Page 3 de 15

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
50-00-0	200-001-8	Formaldéhyde	5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 270 mg/kg; par voie orale: DL50 = 100 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 25 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - < 25 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - < 25 Skin Sens. 1; H317: >= 0.2 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	
68891-38-3	500-234-8	Alkyl éther sulfate de sodium	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 10 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - < 10	
111-30-8	203-856-5	glutaral	1 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0.28-0.39 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 77 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 0.5 - < 5 Aquatic Acute 1; H400: M=1	
64-17-5	200-578-6	alcool éthylique, éthanol	1 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = 95,6 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 6200 mg/kg	

**Étiquetage du contenu conformément au ORRChim**

&lt; 5 % agents de surface anioniques, substances odorantes (Butylphenyl methylpropional).

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Appeler immédiatement un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Après inhalation**

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer abondamment avec de l'eau.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

NE PAS faire vomir. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

irritation des muqueuses, Maux de tête, malaise

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Le traitement du patient est le même que pour une brûlure chimique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone, Poudre d'extinction, Mousse

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**En cas d'incendie, des gaz dangereux / des vapeurs dangereuses peuvent se produire. Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Lysoformin**

Date de révision: 04.02.2022

Code du produit: LYS634

Page 4 de 15

Combinaison complète de protection.

**Information supplémentaire**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une aération suffisante. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Pour préparer une dilution, toujours verser l'eau en premier et ajouter après le produit dans l'eau.

**Préventions des incendies et explosion**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

**Information supplémentaire**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Éviter le contact avec les yeux.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Éviter de: Gel. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. (TRGS 510 4.2 (12))

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

aucune/aucun

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Lysoformin**

Date de révision: 04.02.2022

Code du produit: LYS634

Page 5 de 15

**Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
78-93-3	2-Butanone	200	590		VME 8 h	H, SSC	
		200	590		VLE courte durée		
77-92-9	Acide citrique (inhalable)	-	2		VME 8 h	SSC	
		-	4		VLE courte durée		
111-30-8	Aldéhyde glutarique	0,05	0,21		VME 8 h	SSC	
		0,1	0,42		VLE courte durée		
5989-27-5	D-Limonène	7	40		VME 8 h	SSC	
		14	80		VLE courte durée		
64-17-5	Ethanol	500	960		VME 8 h	SSC	
		1000	1920		VLE courte durée		
50-00-0	Formaldéhyde	0,3	0,37		VME 8 h	SSC	
		0,6	0,74		VLE courte durée		

**Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
78-93-3	2-Butanone (Méthyléthylcétone)	2-Butanone (MEK)	2 mg/l	U	b

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
50-00-0	Formaldéhyde			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	240 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0.5 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1 mg/m <sup>3</sup>
68891-38-3	Alkyl éther sulfate de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2750 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	175 mg/m <sup>3</sup>
111-30-8	glutaral			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	0.25 mg/m <sup>3</sup>
64-17-5	alcool éthylique, éthanol			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	343 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	950 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1900 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	950 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	114 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	87 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	206 mg/kg p.c./jour

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Lysoformin**

Date de révision: 04.02.2022

Code du produit: LYS634

Page 6 de 15

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
50-00-0	Formaldéhyde	
Eau douce		0.47 mg/l
Eau de mer		0.47 mg/l
Sédiment d'eau douce		2.44 mg/l
Sédiment marin		2.44 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0.19 mg/l
Sol		0.03 mg/kg
68891-38-3	Alkyl éther sulfate de sodium	
Eau douce		0.24 mg/l
Eau de mer		0.024 mg/l
Sédiment d'eau douce		5.45 mg/kg
Sédiment marin		0.545 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10000 mg/l
Sol		0.946 mg/kg
111-30-8	glutaral	
Eau douce		0.0025 mg/l
Eau de mer		0.00025 mg/l
Sédiment d'eau douce		5.27 mg/kg
Sédiment marin		0.009 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0.8 mg/l
Sol		0.18 mg/kg
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	
Eau douce		0.96 mg/l
Eau de mer		0.79 mg/kg
Sédiment d'eau douce		3.6 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		580 mg/l
Sol		0.63 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Lors de la manipulation du produit concentré (par exemple transvasement), utilisez des lunettes de protection hermétiques.

**Protection des mains**

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Lysoformin**

Date de révision: 04.02.2022

Code du produit: LYS634

Page 7 de 15

marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Les gants de protection chimique doivent être choisis spécifiquement pour chaque lieu de travail en fonction de la concentration et la quantité des substances dangereuses, de la température et de la durée du contact.

Recommandation:

NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Afin d'éviter une irritation de la peau dans le domaine professionnel, il est recommandé d'utiliser: • une crème de soins de la peau à absorption rapide entre-temps, si nécessaire. • une crème grasse après le lavage des mains à la fin du travail ou avant les pauses de travail.

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. ABEK

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	caractéristique	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non applicable non applicable
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		>70 °C
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):		7 (50 g/l H <sub>2</sub> O)
Hydrosolubilité:		facilement soluble
Solubilité dans d'autres solvants		non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 20 °C):		1.0 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative:		non déterminé

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Température d'inflammation spontanée

solide:

non applicable

gaz:

non applicable

Propriétés comburantes

Non comburant.

**Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation:

non déterminé

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Lysoformin**

Date de révision: 04.02.2022

Code du produit: LYS634

Page 8 de 15

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.4. Conditions à éviter**

Maniement sûr: voir rubrique 7

**10.5. Matières incompatibles**

Comburant, fortes, Acide, Base

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif par inhalation.

Aiguë par inhalation nébulisation (rat): CL50 = 53 ml / h (24 h) CL50 = 42 ml / h (14 d)

Aiguë par inhalation nébulisation (rat): Solution de 0,75%; 1,5%; 3,0% et 5,0% testé (4 h), solution à 3% "pas d'effet"

Subaiguë inhalation (rat): la valeur maximale d'acceptation (avec un facteur de sécurité de 10) =

**ETAmél contrôlé**

	Dose	Espèce	Source
DL50, orale	2100 mg/kg	Rat	

**ETAmél calculé**

ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 17.86 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l



**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Lysoformin**

Date de révision: 04.02.2022

Code du produit: LYS634

Page 9 de 15

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
50-00-0	Formaldéhyde				
	orale	DL50 100 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 270 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	CL50 mg/l			non déterminé
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0.5 mg/l			
68891-38-3	Alkyl éther sulfate de sodium				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Rat		
111-30-8	glutaral				
	orale	DL50 77 mg/kg	Rat		OECD 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat		OECD 402
	inhalation vapeur	CL50 mg/l			non déterminé
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 0.28-0.39 mg/l	Rat		OECD 403
64-17-5	alcool éthylique, éthanol				
	orale	DL50 6200 mg/kg	Rat	IUCLID	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 95,6 mg/l		IUCLID	

**Irritation et corrosivité**

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

En cas de contact avec la peau Test Lapin: „severe skin irritation“

En cas de contact avec les yeux Test Lapin: Provoque de graves lésions des yeux.; 0.5% solution: "non irritant"

Glutaral (en solution aqueuse)

En cas de contact avec la peau Lapin corrosif (OCDE 404)

En cas de contact avec les yeux Lapin effets irréversibles (Draize-Test)

**Effets sensibilisants**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

(glutaral)

Peut provoquer une allergie cutanée. (Formaldéhyde; glutaral; (R)-p-mentha-1,8-diène)

0,1% solution Cochon d'Inde: négatif

Glutaral (en solution aqueuse)

Données positives du test épicutané. (OET) Cochon d'Inde

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Susceptible d'induire des anomalies génétiques. (Formaldéhyde)

Peut provoquer le cancer. (Formaldéhyde)

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires. (Formaldéhyde; glutaral)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Lysoformin**

Date de révision: 04.02.2022

Code du produit: LYS634

Page 10 de 15

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: Écotoxique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
50-00-0	Formaldéhyde					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 6.7 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 42 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
68891-38-3	Alkyl éther sulfate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 10 - 100 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)		
	Toxicité pour les poissons	NOEC 10 mg/l	>1 - <=	Leuciscus idus (aunée dorée)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>0.1 - 1	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
111-30-8	glutaral					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0.8 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0.6 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 2.1 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les poissons	NOEC 1.6 mg/l	97 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 5 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 211
64-17-5	alcool éthylique, éthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 13000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 12340 mg/l	48 h	Daphnia magna		

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Lysoformin**

Date de révision: 04.02.2022

Code du produit: LYS634

Page 11 de 15

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
50-00-0	Formaldéhyde			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
68891-38-3	Alkyl éther sulfate de sodium			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
111-30-8	glutaral			
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	90 - 100 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
64-17-5	alcool éthylique, éthanol			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	97%		

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
111-30-8	glutaral	-0.36
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	-0,32

**FBC**

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	3.2		

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)**

070604 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques; Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet spécial

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Lysoformin**

Date de révision: 04.02.2022

Code du produit: LYS634

Page 12 de 15


**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMOd)**

150102 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages en matières plastiques


**L'élimination des emballages contaminés**

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1903
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (glutaral; glutaraldéhyde; pentane-1,5-dialformaldéhyde à 5-10 %)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	8
	
Code de classement:	C9
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

**Transport maritime (IMDG)**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1903
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (glutaral; glutaraldéhyde; pentane-1,5-dial,formaldéhyde à 5-10 %)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	8
	
Dispositions spéciales:	223, 274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-B

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1903
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Glutaraldehyde, Formaldehyde)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Lysoformin**

Date de révision: 04.02.2022

Code du produit: LYS634

Page 13 de 15

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8**14.4. Groupe d'emballage:** III  
Étiquettes: 8

Dispositions spéciales: A3 A803  
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L  
 Passenger LQ: Y841  
 Quantité exceptée: E1  
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852  
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L  
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856  
 IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):  
glutaral

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 40, Inscription 75

**Information supplémentaire**À observer: Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents, 850/2004/EC, 1107/2009/EC, 649/2012/EC.  
1907/2006 REACH / 1272/2008 CLP GHS**Législation nationale**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Lysoformin**

Date de révision: 04.02.2022

Code du produit: LYS634

Page 14 de 15

**Limitation d'emploi:**

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Numéro d'enregistrement biocide:

CHZB2114

Teneur en COV (OCOV):

7.502 %

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,8,11.

**Abréviations et acronymes**

Flam. Liq: Liquide inflammable

Acute Tox: Toxicité aiguë

Asp. Tox: Danger par aspiration

Skin Corr: Corrosion cutanée

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Resp. Sens: Sensibilisation respiratoire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Muta: Mutagénicité sur les cellules germinales

Carc: Cancérogénicité

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Lysoformin**

Date de révision: 04.02.2022

Code du produit: LYS634

Page 15 de 15

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1; H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Muta. 2; H341	Méthode de calcul
Carc. 1B; H350	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

**Information supplémentaire**

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et décrivent le produit en ce qui concerne les exigences de sécurité. Les données ne doivent être en aucune manière considérées comme une description des propriétés du produit (spécification du produit). Ni les caractéristiques convenues, ni l'adéquation du produit à des usages spécifiques ne peuvent être dérivées des informations fournies dans la fiche de données de sécurité. Nous vous conseillerons pour clarifier, si et dans quelles circonstances, la préparation est adéquat pour un usage défini. Les droits de propriété et les lois et règlements en vigueur doivent être respectés par le destinataire de notre produit.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*